



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 1^{er} novembre 2023

Tempête Ciaran – Mesures de réglementation exceptionnelle de circulation routière dans le département de la Vendée

Compte tenu des conditions météorologiques difficiles attendues sur le département dès ce mercredi soir et pour la nuit prochaine, le préfet de la Vendée appelle les automobilistes à observer la plus grande prudence sur les routes du département.

Dans ces conditions, il convient de limiter les déplacements au strict nécessaire, d'adopter une vitesse réduite, d'augmenter les distances de sécurité entre deux véhicules.

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest a pris un arrêté réglementant la circulation routière à compter du mercredi 1^{er} novembre 2023 à 22 heures. Ainsi :

- **la vitesse maximale autorisée est abaissée de 20 km/h pour les véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes (y compris transports en commun) sur l'ensemble du réseau routier national dans le département de la Vendée ;**
- **une interdiction de dépassement est également imposée pour tous les véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes.**

Pour toutes informations :

Site de Météo France : www.meteofrance.com

Site Vigilance de Météo France : <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

Site des services de l'État en Vendée : www.vendee.gouv.fr




Pour vous tenir informé, suivez les réseaux sociaux comptes officiels X (Twitter) et Facebook :

@PrefetVendee / @VigiMeteoFrance / @MeteoFrance_O / @SDIS85

**Service départemental
de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

 www.vendee.gouv.fr -  [@PrefetVendee](https://twitter.com/PrefetVendee) -  [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) -  [prefetvendee](https://www.instagram.com/prefetvendee)

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon